

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

VTT

Année 2024-2025

Nouveautés 24-25



SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS	2
Article 1 : Les championnats	2
Article 2 : Les catégories d'âge	2
2.1 Compétition individuelle	2
2.2 Compétition par équipes	2
2.3 Les sur et sous classements	2
Article 3 : Le championnat national	3
TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS	4
Article 4 : Obligations	4
Article 5 : Conditions d'accès et modalités de qualifications	4
Article 6 : Les jeunes officiels	4
Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition	5
Article 8 : Titres et récompenses	5
Article 9 : Statut de HNS modalités d'accès aux attestations et certification JO UGSEL	5
Article 10 : Dispositions particulières	5
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS et PROCEDURES DISCIPLINAIRES	6
Article 11 : Les réserves et réclamations	6
11.1 : Les procédures	6
11.2 : Les réclamations	6
11.3 : La commission des réclamations et litiges de la compétition	6
11.4 : Les sanctions	6
Article 12 : Le dopage	6
TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES	7
Article 13 : Championnat individuel	7
13.1 Epreuve « Spéciale ».	7
13.2 Zone de Trial	7
13.3 Epreuve de Cross-country	7
Article 14 : Championnat par équipe	8
14.1 Equipe garçons ou mixte	8
14.2 Equipe filles	8
14.3 Points communs à l'épreuve Equipe	8
Article 15 : Matériel	9

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'UGSEL organise chaque année un championnat national de VTT individuel et par équipe sur une durée de 2 jours.

Un point de vigilance apporté à [l'article 14 des Règlements Généraux \(RG\)](#)

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

2.1 COMPETITION INDIVIDUELLE

Dans toutes les activités, les jeunes gens et les jeunes filles sont regroupés dans six catégories en épreuves individuelles

- Benjamine
- Minime fille
- Cadette-Junior Fille
- Benjamin
- Minime garçon
- Cadet-Junior Garçon

2.2 COMPETITION PAR EQUIPES

- Dans trois catégories en épreuve par équipe, garçons ou mixte, d'une même association sportive :

Garçons ou mixte : benjamin, minime, cadet-junior.

- Dans trois catégories en épreuve par équipe féminine d'une même association sportive **ou d'un même comité.**

Filles : benjamine, minime fille, cadette-junior

2.3 LES SUR ET SOUS CLASSEMENTS

Possibilités de surclasser ou déclasser un élève par équipe : une seule fois par établissement et sous conditions :

- 1 Sous Classement :
 - Etablissement sans lycée : cadet 1^e année vers minime autorisé.
 - Etablissement avec lycée : pas de sous classement autorisé.
- 1 Sur-Classement : benjamin 2^e année vers minime = pour compléter une équipe.
- 1 Sur-Classement : minime 2^e année vers cadet/junior = pour compléter une équipe.

Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

VTT

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT NATIONAL

Il est organisé :

1^{er} jour est réservé au championnat individuel.

- matin : les épreuves individuelles « spéciale » et trial.
- après-midi : épreuve individuelle de cross-country.

2^e jour : compétition par équipe

Dans le cas où un territoire ne pourrait pas organiser un championnat par équipe, celui-ci devra tout de même faire remonter un classement par équipe en fonction des classements individuels (sous la responsabilité du territoire)

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Tous les participants et encadrants au championnat national VTT s'engagent à respecter la charte éthique.

Les licences sportives et d'encadrement seront vérifiées à l'accueil, en échange de la remise des plaques de cadre.

Références aux articles 7 et 9 des RG et article 12 des statuts

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ACCES ET MODALITES DE QUALIFICATIONS

Les qualifications pour l'épreuve individuelle sont effectuées par les Commissions Sportives Territoriales qui disposent, par catégorie, d'un contingent par territoire de :

- 2 équipes garçons et mixte par catégorie : 6 élèves en benj, 6 élèves en min et 6 élèves en CJ
- 2 équipes filles par catégorie : 4 élèves en benj, 4 élèves en min, et 4 élèves en CJ
- 6 individuels toutes catégories confondues (au choix de la commission sportive territoriale).

Quota éventuel supplémentaire basé sur l'année N-1 :

- 1) En fonction du nombre de participants dans le territoire.
- 2) En fonction des résultats

En cas d'absence d'organisation dans son comité ou territoire se référer au [chapitre 2 du Règlement général](#) de l'UGSEL nationale.

Qualifications exceptionnelles : seulement pour un élève médaillé l'année précédente au niveau national et sur présentation d'un justificatif, certificat médical ou convocation pour examen scolaire. Cette qualification sera prise sur les quotas supplémentaires.

Pour plus d'informations : [référence aux articles 17 et 18 des RG](#)

Tous les élèves qualifiés en équipe sont qualifiés pour la course individuelle et peuvent prétendre au titre national dans leur niveau de catégorie (B M CJ)

Tous les élèves qualifiés en individuel peuvent participer à la course par équipe et prétendre au titre national dans leur niveau de catégorie (B M CJ) s'ils composent une équipe d'établissement dans leur catégorie. Les autres qualifiés individuels ne pouvant se regrouper par établissement peuvent former une équipe dite open avec des coureurs d'autres établissements ou territoires. Cette inscription se fait le jour d'accueil de la compétition pour ces équipes dites open.

ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

La présence de jeunes officiels est à encourager, sous la responsabilité d'un adulte référent (à définir avec la CTN).

VTT

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Le maillot porté par le concurrent doit être conforme aux indications et obligations précisées à l'article 10 des RG.

De ce fait le maillot d'établissement est obligatoire (ou tenue neutre), en cas de non-conformité au règlement, une pénalité sera appliquée aux coureurs : 50 points soustraits à l'issue des épreuves individuelles et disqualifié de l'équipe lors du championnat par équipe.

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Référence à l'article 24 des RG

Dans chacune des six catégories, le titre de champion·ne national·e est attribué au concurrent ayant obtenu le plus de points au total cumulé des trois épreuves. En cas d'égalité entre 1 ou plusieurs concurrents, ceux-ci seront départagé(e)s par le classement de l'épreuve de cross-country.

ARTICLE 9 : STATUT DE HNS MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS ET CERTIFICATION JO UGSEL

Référence aux art. 11, 14.2 et 14.3 des RG

La certification de JO niveau HNS peut être obtenue après une formation théorique en territoire et une validation de la pratique pendant le championnat national.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La participation d'élèves en situation de handicap est à encourager sur le championnat national (modalités à définir avec la CTN et les organisateurs)

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RESERVES ET RECLAMATIONS

11.1 : LES PROCEDURES

Référence aux articles 28 et 29 des RG

11.2 : LES RECLAMATIONS

En cas de réclamation, il faudra s'adresser à un membre de la commission 30 minutes au plus tard après la consultation des résultats. La réclamation doit être portée par écrit, et par un encadrant titulaire de sa licence UGSEL.

11.3 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

La commission comprend de 3 à 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN, et/ou de la CNAS ; le (la) Président(e) du Comité d'organisation ou juge arbitre général, le directeur de compétition et éventuellement une ou deux personnes à désigner sur place.

11.4 : LES SANCTIONS

Référence à l'article 29 des RG

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés UGSEL peuvent faire l'objet d'un contrôle anti dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national, suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux, qu'il doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments.

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE 13 : CHAMPIONNAT INDIVIDUEL

Le championnat individuel consiste en 3 types d'épreuves : une « spéciale », une zone de Trial, une épreuve de Cross-country.

Un élève non partant sur une épreuve ne sera pas classé.

La « Spéciale » est chronométrée.

Les points de la zone trial sont convertis en temps, déduits du temps de la « Spéciale ». Ce temps donne un classement à l'issue des 2 épreuves, pour un départ en poursuite sur le cross-country

13.1 EPREUVE « SPECIALE ».

Le parcours chronométré fait au moins 2 minutes (meilleurs temps) et une distance de 1 km maximum.

Il enchaîne des parties montantes, descendantes, plates avec des difficultés techniques. Possibilité de mettre des zones plus techniques ou trialisantes avec des échappatoires (dérivée pour éviter la difficulté) qui doivent forcément prendre plus de temps que le passage technique. Le départ se fait avec un pied au sol obligatoirement.

13.2 ZONE DE TRIAL

L'épreuve se déroule dans une grande zone (30 à 50m²) avec une entrée et une sortie distincte.

Elle est composée de 4 à 8 portes de difficultés de niveaux différents, à franchir dans un ordre croissant (si un élève commence à la porte 2, il ne peut plus revenir à la porte 1)

Une porte est symbolisée par une ligne et/ou 2 repères sur l'obstacle. Pour chaque porte est indiqué le sens du franchissement par des flèches et le nombre de points à gagner. Elle est validée lorsque l'axe des 2 roues a franchi la porte.

Un pied posé au sol dans la zone entraîne systématiquement 3 secondes en plus. Un pied posé pendant le franchissement de la porte entraîne l'échec de la porte en plus des 3 secondes supplémentaires.

La zone vaut au total 60 points (équivalent 60 secondes) à répartir entre les différentes portes en fonction de leur difficulté.

Chaque point marqué est une seconde enlevée du chrono de la « spéciale » et détermine le temps total des 2 épreuves.

Exemple : valider une porte à 12 points retire 12 secondes. L'élève a fait 1min et 48secondes à la « Spéciale », il aura un temps total avant le cross de 1min 36sec (1 min 48 – 12sec).

13.3 EPREUVE DE CROSS-COUNTRY

Cette épreuve se dispute en boucle, sur un circuit tout terrain sécurisé.

La mise en grille et départ sont échelonnés en fonction du temps des 2 épreuves « Spéciale » et Trial, le 1^{er} est le meilleur temps, puis les suivants partent dans l'ordre, avec les écarts en fonction des secondes de retard.

Au-delà de 2min, tous les élèves partent en même temps. Le temps supérieur à 2min est ajouté au temps final respectif.

VTT

Distances par catégorie (en fonction du dénivelé du terrain)

<u>Garçon</u>		<u>Fille</u>	
• Benjamin	au maximum 8 km	• Benjamine	au maximum 5 km
• Minime	au maximum 12 km	• Minime	au maximum 8 km
• Cadet/ junior	au maximum 16 km	• Cadette/ junior	au maximum 10 km

ARTICLE 14 : CHAMPIONNAT PAR EQUIPE

14.1 EQUIPE GARÇONS OU MIXTE

Il consiste en une épreuve chronométrée en ligne de 3 élèves.

Le port du maillot d'établissement par les 3 élèves est obligatoire. En cas de manquement au règlement, l'équipe sera non classée.

14.1.1 Catégories et composition des équipes

Dans chacune des trois catégories, une équipe se compose de trois concurrents de la même AS du même sexe ou mixte. Dans le cas d'équipe mixte le temps réalisé sera bonifié de 5% par concurrente soit 5% de bonification s'il y a une fille dans l'équipe, 10% de bonification s'il y a deux filles dans l'équipe. Si l'équipe est composée de 3 filles la bonification sera de 15%.

14.1.2 Déroulement

- A fait un tour (ou 2) et entraîne B
- A et B font un tour (ou 2) et entraînent C
- A B C font un tour (ou 2) ensemble

En cas de surclassement d'un concurrent, l'élève surclassé sera uniquement le dernier relayeur de l'équipe.

Les équipes composées de coureurs d'AS différentes ne peuvent prétendre au titre, mais peuvent participer dans une épreuve dite "open". Un classement "open" sera établi. Une remise des récompenses est laissée libre à l'organisateur.

14.2 EQUIPE FILLES

Il consiste en une épreuve chronométrée en ligne de 2 élèves.

14.2.1 Catégories et composition des équipes

Dans chacune des 3 catégories, une équipe se compose de deux concurrentes féminines de la même AS ou du même comité.

14.2.2 Déroulement

- A fait un tour (ou 2) et passe le relais à B
- B fait un tour (ou 2) seule et entraîne A
- A et B font un tour (ou 2) ensemble

14.3 POINTS COMMUNS A L'EPREUVE EQUIPE

Les concurrents doivent se toucher dans la zone de relais délimitée, action fédératrice permettant de symboliser l'épreuve par équipe.

Parcours et balise :

- Equipe Benjamine : Boucle de 4 km maxi ou 2 x 2 km
- Equipe Minime : Boucle de 5 km ou 2 x 2,5 km
- Equipe Cadette-junior : Boucle de 6 km maxi ou 2 x 3 km

Le titre de champion national est attribué à l'équipe qui aura réalisé le meilleur temps. Le temps sera pris sur le 3^e arrivant pour les équipes garçons ou mixte et sur la 2^e arrivante pour les équipes filles. Obligation de finir ensemble.

VTT

Tous les concurrents qualifiés pour l'épreuve individuelle peuvent participer aux épreuves par équipe.

Tous les concurrents qualifiés pour l'épreuve par équipe doivent participer aux épreuves individuelles.

ARTICLE 15 : MATERIEL

- Un seul VTT est autorisé par concurrent. Le VTT doit être en bon état de marche (sans cornes et avec des bouchons de cintres) et sans assistance électrique. Un contrôle du matériel sera effectué avant le début de la compétition. Les vélos seront photographiés après remise des plaques de cadre.
- Aucun changement d'accessoires sur le vélo n'est autorisé à l'exception du changement de pédales. Cadre, roues, plateaux et pignons identiques pour toutes les épreuves.
- Le port du casque est obligatoire pour tous (encadrants et élèves) durant tout le temps de la compétition.
- L'organisateur ne fournira pas d'assistance mécanique.
- Pour le Cross-Country, une zone d'assistance technique et de ravitaillement sera proche du départ permettant aux enseignants d'assurer une assistance aux élèves.
- Interdiction de changer de vélo ou de roues